



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 avril 2026

À 16 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : **Robert AUGÉ** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIÉS** (Délégué titulaire du Pradal), **Frédérique BIESSE** (Déléguée suppléante de Brenas), **Adrien BIGOT** (Délégué titulaire de Hérépian), **Cédric BLANC** (Délégué titulaire d'Avène), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézenes-les-Mines), **Marie-Hélène CABANES** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Évelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bruno CONTY** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint-Gervais-sur-Mare), **Michel GACHES** (Délégué titulaire de Saint-Geniès-de-Varensal), **Marie-Line GÉRONIMO** (Délégué titulaire de Combes), **René GINIEIS** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), **Rezki KEMMOUN** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire de Hérépian), **Magalie LAMOUREUX-TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Catherine LLAMAS** (Délégué titulaire de Hérépian), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint-Étienne-Estréchoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MÈCHE** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Éric PAILLÈS** (Délégué titulaire de Joncels), **Christophe PAYSAN** (Délégué titulaire de Camplong), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol-sur-Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Luce SAQUET FABRIZI** (Déléguée titulaire du Bousquet-d'Orb), **Sylvie TOLUAFE** (Délégué titulaire de Carlencas-et-Levas), **Brigitte TRALLERO-CERDAN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac-la-Billière).

Procurations : **Patrick CIERCOLES** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Françoise COPIN** (Délégué titulaire de La Tour-sur-Orb) à Yves ROBIN, **Sophie GACHET** (Délégué titulaire de Graissessac) à Jean-Luc FALIP, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie LAMOUREUX-TOUET, **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes-et-Rocozeles) à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : **Bernard SALETTES** (Délégué titulaire de La Tour-sur-Orb)

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Membres en exercice : 42

Présents : 36

Absents : 1

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

À la majorité des suffrages, Brigitte TRALLERO-CERDAN est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires

Je suis très heureux de vous accueillir pour ce conseil communautaire dédié principalement au vote du Budget 2026.

C'est un acte important pour ce début de mandat.

Comme vous le savez, Grand Orb présente une situation financière saine et dispose de capacités d'emprunt et d'investissements pour l'avenir.

Si nous devons rester attentifs à nos dépenses, nous pouvons aborder ce début de mandat avec la possibilité de construire ensemble de nouveaux projets.

Ce budget est comme vous le savez un budget transitoire.

Dès que les commissions seront actives et que le projet de territoire aura débuté, le budget pourra s'enrichir de vos propositions.

Que ce soit au niveau national avec la remise en cause du 1^{er} Mai chômé ou dans le contexte géopolitique que nous connaissons tous, il est urgent de se rassembler.

Les années à venir vont être difficiles à la fois pour notre économie locale, pour les co-financements de nos projets publics ainsi que pour la qualité de vie de nos habitants.

Permettre à nos habitants de bien vivre dans notre intercommunalité, c'est un enjeu de nos politiques publiques, préserver un endroit où il fait bon vivre, maintenir nos services publics afin de préserver notre cadre de vie et attirer de nouveaux habitants.

Le PLUi sera une priorité pour 2026, afin de disposer d'un outil de planification à l'échelle Grand Orb impérativement avant 2028.

Mais pour permettre de finaliser ce document, il faudra que chaque maire accepte des concessions pour aboutir à un document recevable.

Nous ne pouvons hélas penser que les services de l'État cèdent à toutes nos demandes. Vous le savez et nous devons y travailler tous ensemble.

À cet égard, comme je m'y suis engagé, je vous proposerai prochainement une matinée rencontre, format « Conseil des Maires » dans laquelle vous pourrez vous exprimer.

En Grand Orb, nous sommes attentifs au développement touristique, au développement des activités de pleine nature créatrice d'emplois et de richesse.

Je félicite Aurélien MANENC pour son élection en tant que Président de l'EPIC Grand Orb ainsi que de ses deux vice-présidents René GINIEIS et Guillaume ILPIDE.

Nous sommes également très heureux de la labellisation du Géoparc « Terres d'Hérault » à l'Unesco. Les richesses de nos territoires : géologiques, environnementales sont des atouts d'attractivité pour nos communes.

Au cours de conseil nous déciderons la création de 7 nouvelles commissions thématiques ou groupes thématiques qui vous seront ouvertes ainsi qu'aux conseillers municipaux des 23 communes de Grand Orb.

Ce sera un lieu d'échanges, de débats, de propositions afin de travailler collectivement aux différents projets.

Hier, en visite à Bédarieux, Madame la Préfète est passée à Majic Baldy, site en pleine activité ou le financement de l'État a été rappelé.

La jeunesse est un gage d'avenir, et ce lieu respire la vitalité et l'innovation.

Nous avons devant nous une nouvelle page qui s'ouvre, et je crois que nous devons l'aborder avec clémence et positivité.

Je laisse la parole à Jean Louis LAFURIE pour la première question, et au cours de ce conseil il vous présentera le budget avec l'appui de notre responsable Finances Marjorie GRAVIER.

Je vous remercie. »

Le président ouvre les votes.

Question n° 1

Objet : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il convient de créer entre la Communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, le Président propose de déterminer sa composition comme suit :

- Un membre par commune

Le membre représentant la commune pourra être accompagné d'un technicien.

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la création de la commission d'évaluation des charges transférées.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 2

Objet : Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste.

Chaque liste doit comprendre les noms des candidates et candidats.

Sur chaque liste, le nombre de suppléantes et suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Proposition du Bureau :**- Titulaires :**

- Jean-Luc FALIP
- Jean-Louis LAFAURIE
- Francis BARSSE
- Aurélien MANENC
- Jean-Michel MAGNAN

- Suppléants :

- Yves ROBIN
- Henri MATHIEU
- Cédric BLANC
- Magalie LAMOUREUX-TOUET
- Bernard SALLETES

Débat :

Avant d'aborder les désignations et élections, Frédérique BIESSE regrette qu'un appel à candidature n'ait pas été lancé en amont de la convocation au présent conseil. Nouvellement élue, elle interroge sur la méthodologie utilisée.

En effet, son expérience professionnelle dans le domaine des fonds européens l'a dotée d'une expertise qu'elle aurait pu mettre au service de Grand Orb.

Pierre MATHIEU précise qu'une liste peut être présentée même si elle est incomplète.

Il lui demande si elle est candidate, sa réponse est « non ».

Il est demandé si d'autres candidats souhaitent déposer des listes.

Néant

Il est procédé à l'élection.

Membres en exercice : 42

Présents : 36

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Abstention(s) : 11

Nombre de suffrage exprimés : 30

30 voix pour les listes Jean-Luc FALIP

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de :

- Titulaires :

- Jean-Luc FALIP
- Jean-Louis LAFAURIE
- Francis BARSSE
- Aurélien MANENC
- Jean-Michel MAGNAN

- Suppléants :

- Yves ROBIN
- Henri MATHIEU
- Cédric BLANC
- Magalie LAMOUREUX-TOUET
- Bernard SALLETES

Question n° 3**Objet : Approbation du règlement interne des achats Grand Orb**

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre à ses besoins, Grand Orb conclut des marchés publics ou accords-cadres.

Ce règlement interne vise à fournir des repères clairs et des préconisations de modes de gestion dans la conduite du processus d'achat, ainsi que des règles à respecter, pour l'ensemble des acteurs et actrices de ce processus, dans le respect du droit de la commande publique et en vue de la réalisation d'un achat efficient.

Il s'inscrit dans une démarche déclinée en 4 objectifs :

1. Garantir la sécurité juridique de l'établissement en responsabilisant les différents acteurs et actrices du cycle de l'achat et en uniformisant les pratiques,
2. Favoriser les achats responsables en mettant en place des pratiques d'achat durable et le recours aux entreprises du secteur adapté,
3. Veiller à la bonne utilisation des deniers publics en répondant au plus juste aux besoins de l'établissement et en sélectionnant les opérateurs économiques les plus pertinents,
4. Faciliter l'accès des PME à la commande publique en instaurant des pratiques d'achat adéquates.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement interne des achats présenté et joint en annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le règlement interne des achats présenté et joint en annexe.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 4**Objet : Élection des six membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Arial 11

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles crée en 2005 est organisé sous forme de Syndicat mixte ouvert, dont les membres statutaires sont quatre Communautés de communes (Grand Orb, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts) et le Conseil départemental de l'Hérault.

Le Pays apparaît comme un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation. Il correspond aux besoins de cohérence des politiques territoriales qui sont les partenaires incontournables du Pays.

Le Pays favorise le développement économique du territoire par l'expérimentation, l'innovation, l'accompagnement de porteurs de projets et le suivi de projets et de démarches...

Le Pays a vocation à coordonner, impulser, expérimenter dans le sens du projet de territoire défini en commun. Son programme d'actions s'appuie sur la base des besoins exprimés par les acteurs locaux, et depuis plus de 20 ans, il travaille sur des thématiques variées : Habitat, Santé, Développement Durable et Transition Énergétique, Économie, Agriculture, Patrimoine, Alimentation, Cadre de vie... ..

Il convient de procéder à l'élection des 6 titulaires et 6 suppléants

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Pierre MATHIEU
 - o Aurélien MANENC
 - o Sophie GACHET
 - o Jean Louis LAFAURIE
 - o René GINIEIS
 - o Yves ROBIN

- Délégués suppléants :
 - o Caroline SALVIGNOL
 - o Christian BIES
 - o Magalie LAMOUREUX-TOUET
 - o Christophe PAYSAN
 - o Cédric BLANC
 - o Florence MECHE

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats :

- Marie-Line GÉRONIMO se porte candidate.

Il est procédé à l'élection.

Membres en exercice : 42

Présents : 36

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Abstention(s) : 1

Nombre de suffrage exprimés : 40

27 voix pour les listes Pierre MATHIEU

13 voix pour Marie-Line GÉRONIMO

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de :

- Délégués titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC
- Sophie GACHET
- Jean Louis LAFAURIE
- René GINIEIS
- Yves ROBIN

- Délégués suppléants :

- Caroline SALVIGNOL
- Christian BIES
- Magalie LAMOUREUX-TOUET
- Christophe PAYSAN
- Cédric BLANC
- Florence MECHE

Question n° 5**Objet : Désignation d'élus membres titulaires et suppléants au Comité de programmation Leader et comité Approches Territoriales Intégrées /Contrat Région / Contrat État**

Depuis sa création, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles privilégie les approches contractuelles. Elles permettent de travailler dans des logiques d'emboîtement, ce qui donne cohérence et efficacité. Qu'il s'agisse du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe, c'est toujours l'esprit de croisement et de renforcement des politiques publiques qui prévaut.

Le contrat, véritable projet de territoire, est une vision large, stratégique, à moyen terme. Il détermine ce qui est souhaité et souhaitable pour le territoire, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage associée. Tous les contrats sont élaborés en partenariat avec les Communautés de communes : Sud Hérault, Du Minervois au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Dans le cadre des contrats, le Pays Haut Languedoc et Vignobles assure une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets qui pourront bénéficier de fonds croisés des différents financeurs.

Actuellement, le territoire porte quatre démarches contractuelles : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État, le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région et deux programmes européens dont la Région Occitanie est Autorité de Gestion : le programme FEADER/LEADER et le programme Approches Territoriales Intégrées (FEDER/ATI).

Désignation d'élus pour participer au comité de programmation Leader**Proposition du Bureau :**

2 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC

2 membres suppléants

- René GINIEIS
- Jean-Louis LAFAURIE

Désignation d'élus pour participer au comité Approches Territoriales Intégrée/Contrat Région/Contrat État**Proposition du Bureau :**

3 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC
- René GINIEIS

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats :

- Frédérique BIESSE se porte candidate.

Il est procédé à l'élection

Membres en exercice : 42

Présents : 36

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage exprimés : 41

29 voix pour les listes proposées par Pierre MATHIEU

12 voix pour Frédérique BIESSE

Désignation d'élus pour participer au comité de programmation Leader :

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de 2 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC

et 2 membres suppléants

- René GINIEIS
- Jean-Louis LAFAURIE

Désignation d'élus pour participer au comité Approches Territoriales Intégrée/Contrat Région/Contrat État :

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de 3 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC
- René GINIEIS

Question n° 6

Objet : Désignation des membres du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, la Préfecture et le Département de l'Hérault ont mis en place les comités départementaux et locaux pour l'emploi. Ils ont pour objectif :

- à l'échelle départementale de définir le cadre général et de coordonner les politiques liées à l'emploi
- à l'échelle locale de mettre en œuvre les actions en lien avec les besoins des bassins d'emploi concernés

Trois comités locaux correspondant aux arrondissements du département ont été définis.

Concernant le comité local de l'arrondissement de Béziers dont la Communauté de communes Grand Orb fait partie, la co-Présidence sera assurée par :

- Le sous-préfet de Béziers,
- Un représentant de la Région,
- Un représentant du Département
- Un représentant de l'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Concernant les membres permanents, la Communauté de communes Grand Orb a été sollicitée pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de sa collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De désigner M. Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb, membre titulaire du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

→ De désigner M. Jean-Luc FALIP, Vice-Président à l'Économie, aux Travaux et à l'Attractivité Médicale à la Communauté de communes Grand Orb, membre suppléant du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

→ Désigne M. Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb, membre titulaire du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

→ Désigne M. Jean-Luc FALIP, Vice-Président à l'Économie, aux Travaux et à l'Attractivité Médicale à la Communauté de communes Grand Orb, membre suppléant du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Votes POUR : 33

Votes CONTRE : 2 (Dimitri ESTIMBRE, Sylvie TOLUAFE)

Abstentions : 6 (Frédérique BIESSE, Alain BOZON, Miche GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Éric PAILLÈS, Fabien SOULAGE)

Question n° 7

Objet : Création des commissions intercommunales

Monsieur le Président propose la création de sept commissions communautaires permanentes correspondant à la délégation ou au groupe de délégations des membres du Bureau.

Le Président de la Communauté de communes est président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création des sept commissions suivantes :

- **Économie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-président : Jean-Luc FALIP
Conseiller délégué : Cédric BLANC
- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC
- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN
- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE
- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES
Conseiller délégué : Henri MATHIEU
- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS
- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver les sept commissions suivantes :

- **Économie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-président : Jean-Luc FALIP
Conseiller délégué : Cédric BLANC
- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC
- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN

- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE
- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES
Conseiller délégué : Henri MATHIEU
- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS
- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Débat :

Bernard VINCHES souligne que lors du dernier mandat, beaucoup de commissions ont démarré avec de très nombreux inscrits pour se retrouver avec très peu de participants.

Pierre MATHIEU annonce que les conseillers communautaires et les maires seront sollicités par mail pour adresser leurs inscriptions avant le 20 mai afin que les commissions soient opérationnelles début juin.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Approuve les sept commissions suivantes :

- **Économie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-président : Jean-Luc FALIP
Conseiller délégué : Cédric BLANC
- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC
- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN
- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE
- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES
Conseiller délégué : Henri MATHIEU
- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS
- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Votes POUR : 35

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 6 (Alain BOZON, Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Miche GACHES, Éric PAILLÈS)

Question n° 8

Objet : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Taxe d'habitation (TH) - Vote des taux 2026

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation (TH).

Il est proposé de maintenir, sur 2026, les taux d'imposition appliqués en 2025.

Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2025	Variation	Taux 2026	Produits attendus
TFB	27 185 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	135 925 €
TFNB	330 300 €	5,54 %	0 %	5,54 %	18 299 €
TH	7 131 000 €	10,90%	0%	10,90 %	777 279 €
				TOTAL	931 503 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer pour l'année fiscale 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe pour l'année fiscale 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 9

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe pour l'année 2026.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2026 le taux d'imposition appliqué en 2025 :

Bases prévisionnelles	Taux 2025	Variation	Taux 2026	Produit attendu
26 733 780 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 598 367 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 13,46 %.

Débat :

Éric PAILLÈS signale des hameaux encore mal desservis (la Dalmerie par exemple) et souhaite un audit concernant le service rendu par GOE qui devrait, selon lui disposer d'un budget annexe.

Francis BARSSE reconnaît que le contexte évolue et qu'il y a des choses à améliorer, il rappelle qu'au dernier conseil communautaire il s'est engagé à rencontrer tous les maires individuellement à ce sujet. Ces rencontres vont se mettre en place pour identifier les problèmes mais cela ne justifie pas la mise en place d'un budget annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 13,46 %.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 10

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2026

D'après l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (Cerfa 1259 EPCI), le Président propose de reconduire pour 2026 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2025.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2025	Variation	Taux 2026	Produit attendu
6 658 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	2 101 265 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2026 à 31,56 %.

Débat :

Jean-Luc FALIP précise que le taux de CFE demeure identique malgré une conjoncture compliquée et une forte demande d'aide de la part des entreprises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2026 à 31,56 %.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe pour 2026

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1 : Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)	7 740 €
Item 2 : Entretien des Berges	325 000 €
Item 5 : Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8 : Zones Humides	0 €
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2026 à 457 642 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2026 à 457 642 €

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 12

Objet : Budget principal – Affectation du résultat 2025

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 2 569 764,65 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 6 140 940,26 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2025 étant de 2 413 157 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 6 140 940,26 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 6 140 940,26 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 13

Objet : Budget principal – Vote du budget primitif 2026

M. le vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement**Dépenses : 22 044 277,26 €**

011	Charges à caractère général	3 793 655,00 €
012	Charges de personnel	4 433 600,00 €
014	Atténuations de produits	4 877 590,00 €
023	Virement à Section d'investissement	5 728 842,26 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 750 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 355 090,00 €
66	Charges financières	95 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	500,00 €

Recettes : 22 044 277,26 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	6 140 940,26 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Produits des services	1 316 322,00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	3 649 427,00 €
731	Fiscalité locale	8 170 409,00 €
74	Dotations et Participations	2 405 579,00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	220 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	13 932 540,91 €
040	Opérations d'ordre entre sections	220 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 396 936,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 794 176,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 746 653,91 €
23	Immobilisations en cours	4 357 275,00 €
27	Autres immobilisations financières	37 500,00 €
	Recettes :	13 932 540,91 €
001	Excédent d'investissement reporté	2 569 764,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 728 842,26 €
024	Produits de cessions	124 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 750 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	155 500,00 €
13	Subventions d'investissement	3 164 934,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	409 500,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Débat :

Bernard VINCHES regrette un budget minimaliste proposé aux votes, présenté sans consultation.

Il préconise de se tourner davantage vers des investissements rentables par exemple dans l'économie et le tourisme plutôt que vers des investissements de prestige non productifs.

Jean-Louis LAFAURIE invite les maires à faire remonter des projets communaux.

Éric PAILLÈS déplore quant à lui un budget pénalisé par des fortes dépenses de fonctionnement, budget peu tourné vers l'avenir avec par ailleurs, des fonds de concours trop maigres.

Jean-Louis LAFAURIE rappelle que l'attribution des fonds de concours est tributaire des capacités d'autofinancement dont doivent disposer les communes.

Le Président répond que le budget de fonctionnement est chargé du coût du service de la collecte (40 agents)

Frédérique BIESSE soulève un problème de calendrier pour les petites communes qui disposent de peu de moyens pour monter des projets. Elle souhaite disposer d'un cahier des charges pour savoir comment sera jugée la pertinence de ces projets.

Marie-Line GÉRONIMO refuse de donner une image misérabiliste des « petites communes » qui ne pourraient pas financer leurs projets, elle prend l'exemple de Joncels dont le parc éolien contribue au budget de Grand Orb. Elle propose de travailler sur des projets Sport - Pleine nature.

Jean-Louis LAFURIE souhaite que les décisions soient prises au sein des commissions thématiques comme c'était déjà le cas et que les projets structurants concernant l'ensemble de la Communauté de communes soient prioritaires.

Aurélien MANENC exprime son souhait que la nouvelle équipe se fasse confiance en ce début de mandat. Le Président a déjà annoncé une prochaine rencontre d'échanges, le budget présenté est un budget de transition qui pourra être amendé et une posture d'opposition systématique a peu d'intérêt.

Alain BOZON intervient : habituellement les candidats présentent un programme et se font élire pour le défendre et, même si les communes ont déjà des projets, une année va être perdue.

Le Président rappelle que l'intercommunalité fonctionne différemment des élections municipales : il s'agit ici de construire des projets avec les 23 maires. Les élections datent de moins d'un mois, les commissions vont être créées ce jour, le budget présenté est transitoire avec la volonté de construire un projet de territoire partagé.

Jean-Louis LAFURIE appuie ces propos : un maire se présente avec une équipe et un programme. Une Communauté de communes ne peut porter un projet alors que les conseillers municipaux ne sont pas encore élus. Il va de soi que le budget 2027 sera différent et reflètera un an de travail en commun. Le Président propose de construire ensemble le projet de territoire, que faire de plus ? Ce démarrage lui semble très positif.

Frédérique BIESSE souhaite mettre ses compétences au service de Grand Orb.

Michel GACHES exprime toutefois sa déception quant à la manière dont les élections se sont déroulées : tout lui a semblé verrouillé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 29

Votes CONTRE : 3

Abstentions : 9 (Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Alain BOZON, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Éric PAILLÈS, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES)

Question n° 14**Objet : Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2025**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 14 766,17 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 211 709,54 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2025 étant de 10 000 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 211 709,54 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 211 709,54 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 15

Objet : Budget Locations immobilières - Vote du budget primitif 2026

M. le vice-Président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

	Dépenses :	347 934,54 €
011	Charges à caractère général	42 400,00 €
023	Virement à section investissement	201 734,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections	69 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	11 300,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 500,00 €
	Recettes :	347 934,54 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	211 709,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	386 100,71 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	46 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 375,71 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €
	Recettes :	386 100,71 €
001	Excédent d'investissement reporté	14 766,17 €
021	Virement section fonctionnement	201 734,54 €
040	Opérations d'ordre entre sections	69 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 600,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 16

Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2026

M. le vice-Président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

	Dépenses :	33 400,00 €
011	Charges à caractère général	8 800,00 €
012	Charges de Personnel	24 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €
67	Charges spécifiques	300,00 €
68	Dotations aux provisions	100,00 €
	Recettes :	33 400,00 €
70	Prestations de services	3 400,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	3 168,35 €
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 468,35 €
	Recettes :	3 168,35 €
001	Excédent d'investissement reporté	3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 2 (Marie-Line GÉRONIMO, Fabien SOULAGE)

Abstentions : 0

Question n° 17

Objet : Budget « Énergies Renouvelables » - Affectation du résultat 2025

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Énergies Renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 10 471,45 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – déficit d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 66 275,98 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 10 471,45 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter l'affectation en réserves de 10 471,45 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le besoin de financement)

→ D'adopter le report de 55 804,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte l'affectation en réserves de 10 471,45 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le besoin de financement)

→ Adopte le report de 55 804,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 18

Objet : Budget « Énergies renouvelables » - Vote du budget primitif 2026

M. le vice-Président présente le budget Annexe ÉNERGIES RENOUVELABLES de la Communauté de communes Grand Orb pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

Dépenses :		80 804,53 €
011	Charges à caractère général	16 000,00 €
023	Virement à section d'investissement	49 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
67	Charges spécifiques	4 804,53 €
Recettes :		80 804,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	55 804,53 €
70	Prestations de services	25 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses :		65 471,45 €
001	Déficit d'investissement reporté	10 471,45 €
20	Immobilisation incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
Recettes :		65 471,45 €
021	Virement de section fonctionnement	49 600,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	5 400,00 €
10	Dotations, Fonds divers	10 471,45 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 19

Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2025 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2025 qui est conforme au compte administratif 2025.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	144 195,36 €
Résultat d'investissement :	7 966,74 €
Solde de Clôture :	152 162,10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 20

Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte administratif 2025

Monsieur le vice-Président présente le compte administratif 2025 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	622 703.26 €	11 015.74 €	633 719.00 €
DÉPENSES	660 096.78 €	10 150.00 €	670 246.78 €
Résultat de l'exercice	- 37 393.52 €	865.74 €	- 36 527.78 €
Solde antérieur reporté	181 588.88 €	7 101.00 €	188 689.88 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	144 195.36 €	7 966.74 €	152 162.10 €
RÉSULTAT GLOBAL 2025	144 195.36 €	7 966.74 €	152 162.10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 21

Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Affectation du résultat 2025

Monsieur le vice-Président présente l'affectation du résultat 2025, approuvée par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 7 966,74 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 - Excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 144 195,36 € est librement affecté par le conseil communautaire :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 144 195,36 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 144 195,36 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 22

Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Vote du budget primitif 2026

M. le vice-Président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2026, approuvé par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

	Dépenses :	749 395.36 €
011	Charges à caractère général	193 662.10 €
012	Charges de Personnel	480 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 700.00 €
67	Charges spécifiques	6 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 333.26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 700.00 €
	Recettes	749 395.36 €
002	Résultat d'exploitation reporté	144 195.36 €
70	Produits des services	40 200.00 €
74	Subventions d'exploitation	360 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	205 000.00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	56 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	46 000.00 €
	Recettes :	56 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	40 333.26 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700.00 €
001	Résultat d'investissement reporté	7 966.74 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Débat :

Aurélien MANENC souhaite dire un mot de la politique globale envisagée par l'EPIC dont il vient d'être élu Président. De nouveaux atouts vont être mis en avant autour du bien-être et du patrimoine et d'une « expérience-client » améliorée.

Une première réunion de la commission est à prévoir en mai ou juin afin de travailler, dans un climat positif, à faire rayonner la destination Grand Orb dans tout l'Hérault, toute l'Occitanie et au-delà dans toute la France et l'Europe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

→ Adopte le Budget Primitif 2026 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 23

Objet : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Grand Orb pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2, relatif au financement des services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb, constitué sous la forme d'un EPIC, et les missions qui lui sont confiées par la Communauté de communes ;

Vu le budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme pour l'exercice 2026, faisant apparaître un besoin de financement ;

Considérant que l'Office de Tourisme exerce un service public industriel et commercial, qui doit en principe être financé par les recettes issues des usagers ;

Considérant toutefois que la Communauté de communes impose à l'Office de Tourisme des missions et contraintes particulières, générant des charges excédant ses seules ressources d'exploitation, et notamment :

- Le maintien de bureaux d'information touristique dans des zones à faible fréquentation, afin d'assurer un maillage territorial équilibré ;
- L'obligation d'assurer des amplitudes horaires d'accueil étendues, y compris en soirée, le week-end et durant la basse saison ;
- La mise en œuvre d'un accueil multilingue et de dispositifs d'accessibilité renforcés pour les personnes en situation de handicap.

Considérant que ces contraintes, relevant de l'intérêt général communautaire, justifient à titre exceptionnel l'attribution d'une subvention d'équilibre ;

Considérant que cette subvention ne saurait constituer une compensation pérenne d'un déficit structurel mais correspond à la prise en charge de charges imposées par la collectivité de rattachement, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction M4 ;

Cette subvention a pour objet de compenser les charges spécifiques résultant des missions et obligations particulières imposées par la Communauté de communes. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait constituer un financement pérenne du déficit d'exploitation de l'EPIC. Elle sera versée de manière échelonnée, par tranches trimestrielles au cours de l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb », une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de l'exercice 2026.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes Grand Orb à l'article 65736222.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Attribue à l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb », une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de l'exercice 2026.
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes Grand Orb à l'article 65736222.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Approbation de l'affectation de l'actif du Syndicat mixte Salagou-cirque Mourèze au Département de l'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-7 et L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0608 en date du 15/12/2025 prononçant la fin de l'exercice des compétences, de la perception des recettes fiscales et de la perception des dotations de l'Etat du syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze

Vu la délibération n° 531/2025 du 07/11/2025 du syndicat mixte Salagou Cirque de Mourèze relative à sa dissolution,

Vu la délibération n° AD/150925/E/1 du Conseil départemental de l'Hérault relative à la dissolution du syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze,

Par délibération n° 531/2025 du 07/11/2025, le comité syndical du syndicat mixte Salagou Cirque de Mourèze a acté sa dissolution décidée et entérinée par délibérations concordantes de la totalité des membres le composant.

L'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0608 en date du 15/12/2025 a mis fin à l'exercice des compétences et à la perception des participations statutaires des membres du syndicat mixte à compter du 01/07/2026. Le transfert du personnel réparti entre l'établissement public administratif (EPA) Terres d'Hérault et le Département de l'Hérault a été organisé de manière à être effectif au 01/07/2026, étant entendu que certains salariés seront chargés de l'exécution des dernières opérations de liquidation du syndicat.

L'ensemble des conditions de liquidation du syndicat mixte n'étant cependant pas réuni, le Préfet de l'Hérault a sursis à la dissolution pour procéder en deux temps, afin de permettre à l'organe délibérant de voter le budget puis le compte administratif et le compte de gestion de liquidation pour ensuite prononcer la dissolution du syndicat mixte et constater la répartition de l'actif et du passif.

Le présent rapport a pour objet de présenter au vote de notre assemblée, les modalités de répartition de l'actif du syndicat mixte Salagou Cirque de Mourèze. Il fera l'objet d'une délibération concordante de toutes les parties concernées.

Lorsque le dernier compte de gestion du syndicat aura été voté, c'est-à-dire le compte de gestion 2026, le comptable public procédera aux écritures comptables de dissolution puis la Préfète de l'Hérault prendra l'arrêté de dissolution définitive.

1. Eléments de contexte

Le Département de l'Hérault détient la qualité de membre majoritaire du syndicat mixte, en raison de sa participation financière prépondérante au fonctionnement de celui-ci. Conformément à l'article 10.2 des statuts du syndicat, la contribution du Département est fixée à hauteur de 55% du montant total des participations statutaires versées par l'ensemble des membres, les 45% restants étant répartis entre les autres collectivités membres, à savoir les communautés de communes.

L'Établissement public à caractère administratif Terres d'Hérault ne figurant pas parmi les membres du syndicat mixte, il ne saurait, en conséquence, prétendre à aucun droit sur l'actif de ce dernier.

2. Modalités de répartition de l'actif proposées

Les missions du syndicat mixte, rappelées ci-après seront intégralement reprises par l'EPA à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- la coordination et la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site de France Salagou-Cirque de Mourèze

- la gestion et la valorisation du Domaine Départemental du Salagou

Par ailleurs, l'EPA Terres d'Hérault est un établissement public créé par délibération n° AD/101125/E/2 du 10 novembre 2025 du Département de l'Hérault.

Avec l'accord des autres membres du syndicat mixte, il est donc décidé que :

à date d'effet du 01/07/2026 : l'ensemble des biens matériels (mobilier, matériel informatique, matériel roulant), détenus par le syndicat mixte sera transféré avec droit de jouissance immédiate au Département de l'Hérault

à compter de la date de dissolution définitive du syndicat mixte, et après que le dernier compte administratif ait été arrêté, le reste de l'actif (trésorerie incluse) sera également transféré au Département de l'Hérault

3. Affectation de l'actif reçu par le Département de l'Hérault

Afin de permettre à l'EPA de disposer des moyens techniques et financiers indispensables à son bon fonctionnement, le Département de l'Hérault s'engage, dès réception des éléments de l'actif du syndicat mixte, à les reverser dans leur intégralité à l'EPA.

4. Dissolution du syndicat mixte

Madame la Préfète de l'Hérault prendra un arrêté de dissolution définitive du syndicat mixte suite à l'approbation par son comité syndical :

- du compte administratif 2026,
- du compte de gestion de liquidation 2026,
- de l'état de l'actif et du passif à cette date (bilan),
- de la présente délibération
- de la délibération votée par chaque partie prenante actant les modalités de répartition détaillées de l'actif et du passif arrêté au compte de gestion 2026.

A compter du 31/12/2026 le Syndicat ne pourra plus émettre ni mandat, ni titre afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion 2026.

Toute autre opération comptable qui interviendrait au-delà de cette date sera prise en charge par l'EPA Terres d'Hérault.

Préalablement, le Syndicat aura procédé :

- à la liquidation et au mandatement des dépenses dont les factures lui auront été présentées antérieurement à la date de clôture
- à la mise à la réforme des biens obsolètes
- à la liquidation et au mandatement des dépenses fiscales éligibles à la date de clôture
- à la liquidation des recettes dont le fait générateur aura été constaté avant la date de clôture.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter que l'actif du syndicat mixte Salagou – cirque de Mourèze soit intégralement reversé au Département de l'Hérault
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte que l'actif du syndicat mixte Salagou – cirque de Mourèze soit intégralement reversé au Département de l'Hérault
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 25

Objet : Demande de subvention : travaux post tempêtes Nils et Pedro

Le Territoire de la Communauté de Communes Grand Orb a été frappé en février dernier successivement par deux tempêtes :

- La tempête Nils : le 12 février 2026
- La tempête Pedro : le 19 février 2026.

Ces deux événements ont créé des dégâts majeurs sur le territoire et au-delà sur l'ensemble de la région.

Dans ce contexte, certains travaux post tempêtes peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat à travers le dispositif de la DSEC.

La communauté de communes Grand Orb déplore des dégâts :

→ sur le **Parc du Domaine de la Pièce** situé à Saint Gervais sur Mare: le Parc d'une superficie de 9 Hectares a été particulièrement dégradé: arbres arrachés, déracinés, grosses souches arrachées emportant avec elles des murs en pierre et enrochements rendant dangereuse et impossible la circulation des piétons et véhicules dans le Parc,

→ sur les ripisylves, mettant en péril de **bon écoulement des cours d'eau**, dans le cadre de sa compétence **GEMAPI**.

L'équipe RIVIERE a réalisé de multiples interventions depuis la survenue des événements, mais certains tronçons de cours d'eau nécessiteront l'intervention d'entreprises extérieures afin de garantir le rétablissement des capacités d'écoulement.

Deux tronçons de cours d'eau, inclus dans la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sont concernés :

- un tronçon de 5 200ml sur l'Orb à l'aval du pont de la Vernière jusqu'au Poujol sur Orb,
- un tronçon de 4,370ml du Vernoubrel (affluent de l'Orb à l'amont du Mas Blanc).

Les travaux de remise en état ont été estimés comme suit :

Objet Travaux	Montant (HT)
Travaux de rétablissement des capacités d'écoulement des cours d'eau	
Intervention sur la ripisylve du Vernoubrel	61 180,00 €
Intervention sur la ripisylve de l'Orb	93 600,00 €
Sous-total travaux de rétablissement des capacités d'écoulement	154 780,00 €
Remise en état du parc du Domaine de la Pièce	28 478,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	183 258,00 €

Il est donc proposé de solliciter l'aide exceptionnelle de l'État à travers le dispositif de la DSEC, le plan de financement correspondant serait le suivant :

Montant des travaux (HT)	183 258,00 €
Subvention État (DSEC) – 30 %	54 977,40 €
Reste à charge CCGO – 70 %	128 280,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 26

Objet : Subvention à la FRCIVAM Occitanie pour l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026

La Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est une fédération associative d'éducation populaire qui accompagne, depuis près de 40 ans, des projets collectifs en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables.

Depuis 2009, chaque année, le dernier week-end d'avril, le réseau CIVAM accompagne des fermes engagées dans une démarche d'agriculture durable, qui ouvrent leurs portes au grand public. L'édition 2026 a eu lieu les 25 et 26 avril.

Les perspectives, pour notre territoire, sont multiples :

- Pouvoir présenter les **richesses agricoles et touristiques du territoire** de Grand Orb,
- Faire découvrir le métier et le savoir-faire des agriculteurs,
- Tisser des **liens** entre les producteurs et les consommateurs,
- Développer les **circuits courts en incitant les visiteurs à revenir sur la ferme.**

L'ambition de l'opération est d'expliquer de façon pédagogique, directement sur les fermes, la mise en application des pratiques durables qui visent à construire des systèmes sains pour l'environnement, économiquement viables et socialement équitables.

En proposant aux visiteurs « d'aller se balader de ferme en ferme », le réseau CIVAM incite le grand public à venir découvrir les métiers et les savoir-faire paysans dans toute leur diversité. Visites, animations, ateliers et démonstrations sont ainsi proposés gratuitement tout au long de ce week-end festif.

En 2025, 3 fermes de la Communauté de communes Grand Orb ont participé à cet évènement : *Le Domaine de Pouzes* et le *GAEC Agrosymbiose* à Pézènes-les-Mines ainsi que *La part du Loup* à Avène. Cette opération a permis d'accueillir, sur les deux jours, 621 visiteurs soit une augmentation de 55% comparé à 2024.

En 2026, ces 3 mêmes fermes participent à l'évènement et une quatrième exploitation, *Les Saveurs de la Doux* à Lunas-les-Châteaux intègre le circuit. La productrice est accueillie au sein de la ferme Agrosymbiose.

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à la FRCIVAM Occitanie au profit de l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026 versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à la FRCIVAM Occitanie au profit de l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026 versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
06/02/2026	MIMOUNE	25G-T07-47/3	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 3	7 864,90 €
06/02/2026	MIDI 3DECOUPE	25G-T07-47/6	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 6	14 467,57 €
06/02/2026	CAP FERMETURES	25G-T07-47/7	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 7	3 031,00 €
06/02/2026	AQUATECHNIQUE	25G-T07-47/8	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 8	65 201,58 €
06/02/2026	BEDRINES	25G-T07-47/9	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 9	6 012,50 €
17/02/2026	CABINET JULIEN	26G-S03-6509	bon de commande	AMO marché des assurances de Grand Orb	4 200,00 €
03/03/2026	ECOGOM	26G-T01-47/5	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 5	51 170,56 €

Question n° 27**Objet : Attribution d'une subvention à l'association du personnel AMI-GO**

M. le Président rappelle la création en 2024 de l'association « AMI-GO » Amicale du Personnel de Grand Orb.

Cette association a pour objet l'émancipation des individus, du vivre ensemble, du faire ensemble au sein de la communauté de communes Grand Orb, par l'organisation d'évènements festifs, culturels, de loisirs, sociaux à destination des personnels (et de leur famille) de la communauté de communes Grand Orb.

Pour 2026, plusieurs évènements sont programmés notamment un afterwork à la Brasserie des Aucels, des cours de yoga, une sortie mouflons sur le Caroux, une journée accrobranche avec repas, un week-end à la montagne...

L'association sollicite une aide de 5 000 € pour participer au financement de ces activités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'accorder à l'association du personnel de Grand Orb une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €)

Débat :

Éric PAILLÈS trouve que l'existence de cette association est une bonne chose et interroge sur l'existence d'un budget « qualité de vie au travail » à Grand Orb.

Le Président affirme veiller au quotidien à la qualité de vie au travail qui ne dispose pas d'un budget propre mais sa mise en place peut s'envisager.

Marie-Line GÉRONIMO rappelle que, sans aucun doute, comme dans les mairies, les salariés bénéficient déjà du COS (Comité des œuvres sociales). Elle exprime sa réserve sur le montant de la subvention : 5 000 € c'est une grosse somme au regard de subventions moindres attribuées à d'autres associations qui œuvrent toute l'année grâce à de nombreux bénévoles.

Le Président souligne que, même si tous les salariés ne participent pas aux événements proposés, ce montant représente seulement 50 € par agent et que cela ne peut se comparer avec le programme d'aide aux associations.

Rezki KEMMOUN précise que l'association ayant peu dépensé en 2024, elle a renoncé à demander la subvention en 2025.

Sylvie TOLUAFE interroge quant à la présence d'un délégué du personnel.

Rezki KEMMOUN répond qu'il a lui-même fait partie du CST (comité social territorial) de Grand Orb avant de prendre sa retraite et d'être élu conseiller communautaire, rappelle que ce CST est obligatoire au-delà de 50 salariés et que les prochaines élections se tiendront en décembre 2026.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Accorde à l'association du personnel de Grand Orb une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 28**Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 avril 2026**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 13 avril 2026 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Bernard VINCHES demande pourquoi le détail des votes n'apparaît plus dans les derniers procès-verbaux. Il s'agit sans doute d'une erreur, aucune directive n'ayant été donnée en ce sens et le Président s'assurera qu'ils soient réintégrés à l'avenir.

Jean-Luc FALIP informe les conseillers communautaires d'une rencontre organisée par Kléber MESQUIDA autour du Salagou le 05/06 à 11 h pour célébrer la labellisation du Géoparc Terres d'Hérault « Géoparc mondial UNESCO » et en percevoir la portée en termes de retombées économiques à venir. Une invitation officielle devrait leur parvenir dans les prochains jours.

Aurélien MANENC souhaite que tous les producteurs et intervenants du Géoparc soient incités à devenir des « géo-partenaires »

Il évoque également une réunion du Parc Naturel Régional Haut-Languedoc prévue le 12/05 à laquelle il espère que Grand Orb sera bien représentée afin que projets et financements ne soient pas happés par le Saint - Ponnais et le Tarn.

Enfin, il rappelle qu'il est nécessaire d'élire un certain nombre de délégués dans les huit commissions du Pays Haut Languedoc et Vignobles. La liste des commissions sera adressée à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent se positionner.

Concernant le Parc Naturel Régional, Éric PAILLÈS souhaiterait que des échanges aient lieu afin de déterminer ensemble quelle position défendre au nom de Grand Orb dans le cadre de la révision de la Charte en cours.

Il informe l'ensemble des élus du travail qu'il mène à Joncels pour proposer une mutuelle communale, il indique qu'il va leur distribuer une documentation dans l'éventualité d'élargir le dispositif à l'intercommunalité d'intervenir de manière concrète sur le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

Cédric BLANC évoque le courrier adressé à tous les maires par la Mutualité Sociale Agricole, organisme de sécurité sociale du monde agricole, leur demandant de rédiger une lettre de soutien au premier ministre. La MSA a besoin de ce soutien dans le cadre de ses discussions avec l'État. À ce jour, dix communes n'ont toujours pas signé et il les encourage à le faire afin de réaffirmer leur attachement à ce service de proximité.

Jean- Louis LAFAURIE rappelle le concert du 1^{er} mai à Hérépian qui mettra à l'honneur l'amitié franco-allemande puisqu'il sera donné par l'Harmonie bédaricienne et de la Musikkapelle Enerazhofen

LEVÉE DE SÉANCE À 18 h 10

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2026.

Le Président



**La secrétaire de séance
Caroline SALVIGNOL**